

Le règlement intérieur - FOAD



PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous venez d'intégrer le centre de formation **BEFORMA** et nous vous en remercions !

Lisez attentivement ce Règlement Intérieur : il vous apportera les informations essentielles qui vous permettront de réussir votre parcours et de vous intégrer sereinement au sein de notre établissement.

BEFORMA est un organisme de formation spécialisé dans les métiers du commerce, du marketing, de la finance, de la gestion, de l'IA et du digital.

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les Apprenants inscrits sur un parcours de formation de BEFORMA (titres RNCP et certifications RS) pour toute la durée de la formation suivie.

Accès et Disponibilité

Ce Règlement Intérieur est mis à la disposition de chaque Apprenant avant son entrée en formation. Il est consultable et téléchargeable à tout moment sur notre espace extranet. En validant son inscription, l'Apprenant reconnaît avoir pris connaissance du présent document et en accepte les termes.

Valeurs et Vie de la Communauté

BEFORMA constitue une communauté d'apprentissage. Un respect mutuel et une confiance réciproque doivent fonder les relations entre l'administration, les formateurs et les Apprenants. Chaque stagiaire s'engage à :

- Contribuer au bon renom de BEFORMA.
- Respecter les règles de courtoisie lors des échanges sur les outils collaboratifs.
- Éviter toute activité portant atteinte à la crédibilité, au rayonnement ou à la notoriété de l'organisme.

Tout manquement caractérisé ou comportement préjudiciable pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires prévues par les textes en vigueur.

Champ d'Application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à chaque Apprenant quel que soit son statut :

- Stagiaire de la formation professionnelle ou continue ;
- Salarié en montée en compétences ;
- Demandeur d'emploi ;
- Candidat en reconversion

4. Évolutions et Mises à Jour

Le présent Règlement Intérieur est susceptible d'être modifié ou adapté pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des nécessités de mise en conformité de l'organisme. Ces modifications seront d'application immédiate et opposables aux Apprenants dès leur notification.

TENUE ET COMPORTEMENT

Chaque Apprenant s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services fournis par BEFORMA (forums, mur de discussion, messagerie privée, relations avec le service pédagogique, tutorat...), telles que définies dans les Conditions Générales de Vente et dans les Conditions Générales d'Utilisation des services.

Tous agissements manifestement illicites tels qu'absence d'assiduité, impolitesse, intimidation, harcèlement, menace, injures, propos racistes, xénophobes, révisionnistes, discriminatoires, attentatoires à la vie privée, diffusion de messages publicitaires, de communiqués politiques ou de nature syndicale, fraude au financement, falsification de documents, usurpation d'identité, vente des contenus BEFORMA feront l'objet d'une sanction disciplinaire.

Règles de comportement

Dans le cadre des pratiques prohibées, il est notamment formellement interdit aux Apprenants :

- D'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales,
- De faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis,
- De céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- De diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- D'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de BEFORMA, des formateurs, des autres Apprenants, au sein des outils ou espaces de rencontre mis à disposition, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, lors d'une rencontre organisée...),
- De diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...),
- De s'adonner à la fraude et au plagiat lors des examens, des travaux à rendre, du contrôle continu, de la rédaction du mémoire, du passeport professionnel, ou de tout autre rendu soumis pour évaluation,
- De pratiquer la falsification des documents en tout genre (convention ou avenant de stage, etc.),
- De faire usage des téléphones portables, ainsi que de tout appareil audio ou vidéo et d'écouteurs, incluant les montres connectées, pendant les évaluations de certification, même en mode silencieux.

- D'utiliser tous moyens informatiques ayant pour but de maintenir la connexion à la plateforme active alors que l'Apprenant n'est pas physiquement et personnellement connecté au parcours de formation dans son intégralité.

Cette liste n'étant pas exhaustive, tout comportement illicite pourra donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues dans ce Règlement, outre les sanctions civiles et pénales auxquelles l'Apprenant fautif s'exposerait.

Assurance responsabilité civile

Tout Apprenant, quelle que soit sa nationalité, doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile lui permettant de couvrir les dégâts dans le cadre des activités liées à sa qualité d'Apprenant (rencontres, ateliers, conférences, stage, etc.). Cette garantie doit être valable dans tous pays où l'Apprenant pourra effectuer une partie de sa formation.

Règles d'hygiène et de sécurité

Dans le cas où une partie du parcours de formation suivie par l'Apprenant se déroulerait hors de la Plateforme de formation BEFORMA, dans un établissement physique ou une entreprise dotée d'un règlement intérieur conformément à la première loi Auroux du 4 août 1982, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables à l'Apprenant seront celles dudit règlement, auquel l'Apprenant devra se conformer.

Éligibilité aux formations et prérequis

Tout Apprenant, en fonction de son statut et afin de pouvoir être éligible aux formations auprès de BEFORMA, doit pouvoir justifier des éléments nécessaires à la validation de son inscription. Les éléments qui pourront être demandés aux Apprenants varieront en fonction des prérequis attendus pour candidater à la formation souhaitée.

Dans le cas où l'Apprenant aurait été inscrit sous réserve de l'obtention du diplôme prérequis pour la formation suivie, il devra justifier auprès de BEFORMA de ce diplôme avant la date du début d'exécution du parcours de formation. Le cas échéant, l'Apprenant défaillant ne sera pas éligible au parcours de formation pour lequel il a souhaité s'inscrire. Il pourra dans ce cas obtenir un repositionnement sur un diplôme de niveau inférieur sous condition d'éligibilité.

Plagiat et fraude

Déclaration sur l'honneur contre le plagiat

Par le présent Règlement Intérieur, l'Apprenant déclare sur l'honneur que chacun de ses travaux réalisés à domicile, comme le dossier professionnel, le dossier stratégique ou le mémoire à titre d'exemples, ne sont pas des plagiat (tel que défini ci-dessous). Il est informé des sanctions qui en découlent en cas de non-respect.

Plagiat

Le plagiat se produit lorsqu'un Apprenant présente un travail comme étant le sien alors qu'il provient intentionnellement ou non en toute ou partie d'une autre personne ou de l'intelligence artificielle (IA). L'Apprenant s'interdit de produire des contenus générés par l'AI.

Les passages empruntés à un auteur devront impérativement être signalés avec des guillemets et indiquer en bas de page la source ainsi que son numéro de page.

Chaque source doit être citée dans les dossiers et travaux remis par les Apprenants, Une bibliographie complète doit être fournie avec les projets de recherche, dossiers et mémoires.

Fraude

Toute fraude, tentative de fraude (avant ou pendant une épreuve) ou perturbation du déroulement d'une épreuve surveillée (en présentiel ou à distance via une plateforme dédiée), n'est pas compatible avec l'éthique de BEFORMA. En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude à un contrôle écrit ou examen, le surveillant alertera la situation. L'Apprenant fera l'objet d'un rapport de surveillance qui mentionnera les détails de l'incident. L'Apprenant sera convoqué par la direction pédagogique qui prendra les mesures adéquates.

Communication des corrigés types à des tiers

Les Apprenants qui ont effectué une évaluation dont ils ont eu un corrigé type sont tenus de garder ce corrigé type pour leur seul usage. Les sujets et les corrigés d'évaluation sont la propriété intellectuelle de BEFORMA et ne doivent pas être partagés via les réseaux sociaux publics ou les outils de communication de la plateforme de formation BEFORMA, ni par n'importe quel autre moyen.

OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

L'Apprenant est tenu à une obligation générale d'assiduité.

L'Apprenant inscrit dans un parcours de formation sous prise en charge par un tiers financeur (Caisse des dépôts, OPCO, Entreprise, Régions, France Travail,...) s'engage à suivre avec assiduité la formation sur laquelle il est inscrit. Il réalisera le nombre d'heures mentionné dans la Convention de formation professionnelle en mode « connecté » via la Plateforme de formation mise à sa disposition par BEFORMA.

Afin de pouvoir progresser dans sa formation et présenter les examens, l'Apprenant, quel que soit son statut, s'engage à :

- respecter le planning de formation fourni par la direction pédagogique et participer aux regroupements à distance ou ceux présentiels rendus obligatoires par le financeur (le cas échéant),
- Réaliser les travaux proposés, produire les documents demandés et interagir avec les pairs

- Répondre aux enquêtes et appels de suivi soumis par la Direction Pédagogique.
- Se présenter aux épreuves certifiantes en fin de formation

Cas d'abandon de la formation

Un apprenant est identifié comme "abandonniste" selon les critères spécifiques liés à la nature de sa certification :

- **Pour les parcours certifiants RNCP (Bac+2 à Bac+5) :** L'apprenant est considéré en situation d'abandon s'il ne s'est pas connecté à la plateforme de formation depuis 60 jours consécutifs, présente un retard critique dans son plan de formation et a réalisé moins de 80 % des heures attendues sur la période.
- **Pour les certifications professionnelles RS (Répertoire Spécifique) :** L'apprenant est considéré en situation d'abandon s'il ne s'est pas connecté depuis 30 jours consécutifs, présente un retard critique et a réalisé moins de 80 % des heures prévues par son calendrier de formation.

Actions de remobilisation

Dès l'identification d'un risque d'abandon ou d'un manque d'assiduité, BEFORMA engage des actions spécifiques (relances, entretiens de suivi, ajustement du planning) pour favoriser le retour en formation du stagiaire.

Rappel : Tout abandon injustifié ou absence prolongée sans justificatif pourra donner lieu à une notification auprès de l'organisme financeur et, le cas échéant, à une interruption de la prise en charge.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement aux règles pourra faire l'objet d'une sanction (Art. R6352-3 du Code du travail).

- **Échelle des sanctions :** 1. Avertissement écrit ; 2. Blâme ; 3. Exclusion définitive.
- **Procédure :** Aucune sanction ne peut être infligée sans que vous soyez informé par écrit des griefs retenus contre vous. Pour une sanction lourde (exclusion), vous serez convoqué à un entretien préalable (physique ou distanciel) et aurez le droit de vous faire assister par la personne de votre choix.

Le conseil de discipline

Il est chargé de prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des Apprenants ayant enfreint le Règlement Intérieur.

Parmi ses membres, le conseil de discipline de BEFORMA compte :

- Le directeur ou son représentant,
- Le responsable pédagogique ou son représentant,
- Le responsable service relation apprenant ou un conseiller pédagogique désigné,
- Un représentant du corps enseignant (formateur)

Le conseil de discipline est compétent pour toute faute commise par la violation des engagements de l'Apprenant au présent Règlement Intérieur. Lorsque le conseil de discipline envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Le conseil de discipline convoque l'Apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure, le lieu de l'entretien et la possibilité de se faire assister lors de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée électronique.
- Au cours de l'entretien, l'Apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment d'un membre du corps enseignant ou d'un Apprenant de l'école désigné. La convocation fait état de cette faculté.
- Le conseil de discipline indique les griefs retenus contre lui, le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'Apprenant.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
- Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'Apprenant par lettre recommandée électronique ou remise contre récépissé.

Toute décision disciplinaire du Conseil de Discipline sera également transmise aux organismes officiels éventuellement concernés (Pôle Emploi, OPCO, CDC...) dans le cas d'une prise en charge de la formation, qu'elle soit partielle ou totale, et à l'employeur en cas d'alternance, de stage conventionné ou d'action de développement des compétences dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

Sanctions disciplinaires

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le niveau de sanction dépend de la gravité de la faute, de l'état de récidive ou des circonstances du dossier à traiter. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée à l'Apprenant par messagerie de la plateforme ou par mail selon l'état des accès de connexion à la plateforme de formation.

Si la sanction à appliquer comporte une coupure des accès à la plateforme, la sanction est notifiée par lettre recommandée.

L'une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être appliquées à titre de sanctions disciplinaires :

- Avertissement,
- Blâme
- L'interdiction de communication sur le mur collaboratif pour une période déterminée comprise de 1 à 30 jours,
- L'interdiction d'accès à la Plateforme de formation BEFORMA pour une période déterminée comprise de 3 à 15 jours,
- Le renvoi définitif du parcours de formation

En fonction de la gravité de la sanction opérée, une communication de ces éléments sera faite aux institutions concernées, notamment :

- aux financeurs de la formation
- aux organismes paritaires

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS

Modalités d'examen et de certification (RS)

L'obtention d'une certification inscrite au Répertoire Spécifique chez BEFORMA est conditionnée par la validation des compétences devant un jury ou via une production écrite approfondie.

1. Prérequis impératifs au passage de la certification

Aucun apprenant ne pourra être présenté à la session de validation sans avoir rempli les deux conditions suivantes :

- Achèvement du parcours pédagogique : Le taux d'avancement sur la plateforme de formation doit être de 100 %.
- Dossier administratif complet : Toutes les pièces justificatives (pièce d'identité, contrat de formation signé, documents de financement, etc.) doivent avoir été déposées et validées par nos services administratifs.

2. Nature des épreuves

Selon le référentiel de la certification visée, l'évaluation se décompose généralement de la manière suivante :

- **Le Rapport Écrit** : L'apprenant doit rédiger un dossier ou un rapport professionnel structuré. Ce document doit démontrer la maîtrise technique des compétences ciblées et la capacité à les appliquer dans un contexte métier concret.
- **La Soutenance Orale** : Le candidat présente ses travaux lors d'un entretien (généralement par visioconférence) face à un jury professionnel. Cette épreuve permet de vérifier la posture professionnelle et l'argumentation du candidat.

3. Déroulement et Jury

- Convocation : Une fois les prérequis validés (100 % formation + dossier complet), une date de passage ou de rendu est communiquée à l'apprenant.
- Composition du Jury : Le jury est composé de professionnels du secteur concerné, garantissant l'impartialité et la valeur de la certification.
- Sanction de l'épreuve : Le jury décide de la validation, d'une validation partielle ou d'un ajournement de la certification en fonction des critères d'évaluation officiels du RS.

Modalités d'examen et de certification (RNCP)

Pour les parcours de niveau Bac+2 à Bac+5 enregistrés au RNCP, les modalités d'examen dépendent de la nature du titre préparé et de l'autorité certificatrice.

1. Formations en partenariat avec BEFORMA

Pour les cursus réalisés en partenariat avec notre partenaire BEFORMA, les épreuves de certification se déroulent exclusivement en ligne selon leurs modalités.

- Cadre réglementaire : Les modalités d'organisation, de surveillance et de validation sont régies par le règlement intérieur propre à BEFORMA.
- Vous devez vous référer aux procédures spécifiques de notre partenaire pour connaître les détails techniques (proctoring, vérification d'identité à distance, etc.).

2. Titres Professionnels (TP)

Pour les parcours préparant à un Titre Professionnel, l'organisation des examens répond à des normes strictes de l'État :

- Inscription : BEFORMA procède à votre inscription officielle à l'examen 3 mois avant la date prévue de la session de validation.

- Conditions d'éligibilité : Cette inscription est conditionnée par votre assiduité exemplaire (rappel : l'absence d'activité de plus de 60 jours sur un parcours RNCP entraîne une procédure d'abandon).
- Lieu et format : Contrairement au reste du cursus, les examens des Titres Professionnels se déroulent obligatoirement en présentiel.
- Plateaux Techniques : Les épreuves ont lieu sur des plateaux techniques agréés, afin de mettre l'apprenant en situation réelle face à un jury de professionnels.

Si vous réalisez votre formation à l'île de la réunion, les plateaux techniques sont situés à BEFORMA au : 5, chemin Grand Canal, 97490 Sainte-Clotilde.

VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

Rattrapages

Tout Apprenant bénéficie d'un droit à rattraper la ou les épreuves auxquelles il a échoué dans le cadre de la session suivante mise en place par BEFORMA, sauf s'il a été placé en situation de renvoi par le jury, notamment à la suite d'un Conseil de Discipline.

À l'issue du rattrapage, la moyenne de la matière comprend :

- La note d'examen obtenue en rattrapage
- La moyenne du contrôle continu obtenue durant le parcours de formation, dès lors que celle-ci est supérieure ou égale à 10/20 et si le contrôle continu constitue un élément d'attribution.

Dans le cas où un nouveau référentiel entrerait en vigueur durant la formation, alors dès la parution du nouveau référentiel au Journal Officiel, BEFORMA informera l'Apprenant du nouveau programme et fera évoluer le parcours de formation dans un délai raisonnable permettant d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires à la réussite des épreuves.

L'Apprenant est informé(e) que les modifications faisant suite à un changement de référentiel peuvent avoir un impact sur l'examen final dont les modalités pourraient être différentes de celles annoncées contractuellement au démarrage de la formation et telles que définies dans le programme de formation.

LE STAGE OU L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE ET SES DISPENSES ÉVENTUELLES

Le stage ou l'expérience professionnelle en entreprise

L'immersion en milieu professionnel est une composante essentielle de nos parcours RNCP. Elle garantit la mise en pratique des compétences acquises et renforce l'employabilité de l'Apprenant. Cette expérience s'inscrit dans une cohérence pédagogique totale et fait l'objet d'un engagement formel entre l'Apprenant, l'entreprise et l'organisme de formation.

Deux cas de figure se présentent selon le profil et le mode de financement de l'Apprenant :

1. Le parcours en alternance ou salarié

Si l'Apprenant effectue sa formation sous la forme d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou dans le cadre d'un dispositif salarié (Pro-A, CPF de transition), l'expérience professionnelle se déroule au sein de son entreprise employeuse. Les missions confiées doivent impérativement être en adéquation avec le référentiel de compétences du titre visé.

2. Le stage de mise en pratique (Formation initiale ou continue)

Si l'Apprenant suit un stage spécifique lors de la période d'immersion professionnelle prévue dans son parcours, celui-ci vise à confronter ses acquis théoriques à la réalité du terrain. Ce stage permet de :

- Conforter le projet professionnel et développer des aptitudes personnelles.
- S'investir dans une mission significative avec l'objectif de favoriser l'insertion à l'emploi.
- Valoriser ses compétences auprès d'un futur recruteur.

Accompagnement et formalités

Les Apprenants sont acteurs de leur réussite et doivent trouver leur structure d'accueil par eux-mêmes. Pour les parcours réalisés avec notre partenaire, ils bénéficient du soutien du Career Center de BEFORMA, qui les accompagne dans :

- Leurs recherches et la valorisation de leur CV.
- La fourniture des documents nécessaires aux entreprises.
- La gestion administrative des conventions de stage.

Important : Tout stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage dûment signée par l'Apprenant, l'entreprise d'accueil et l'organisme de formation, avant le début effectif de la mission.

Une attestation de responsabilité civile au nom de l'Apprenant est impérativement requise pour la signature et la validité de cette convention.

CHARTRE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES DE BEFORMA

La présente Charte a pour objet de préciser les règles d'utilisation des moyens informatiques de BEFORMA en informant les Apprenants des obligations à respecter pour garantir la sécurité et la confidentialité de tous.

Protection des données à caractère personnel

Tout Apprenant de BEFORMA s'engage à respecter les dispositions légales en matière de traitement de données personnelles, conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

- Interdiction de traitement : Tout traitement de données (collecte, modification, conservation, édition) relatif au système d'information de BEFORMA est par principe formellement interdit. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de notre service administratif.
- Droits des Apprenants : Chaque Apprenant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles.
- Sécurité et Confidentialité : Les Apprenants doivent prendre toutes les mesures utiles pour empêcher une utilisation frauduleuse de la plateforme. Ils s'engagent notamment à :
 - Veiller à la confidentialité de leurs codes et mots de passe (strictement personnels).
 - Ne jamais communiquer leurs accès à un tiers.
 - Se déconnecter obligatoirement à la fin de chaque session de travail.
 - Ne pas tenter d'accéder aux données ou fichiers d'autres utilisateurs.

Responsabilité : L'Apprenant est responsable des données privées stockées dans son espace personnel. En cas de départ définitif, il lui appartient de les extraire. BEFORMA conservera les données nécessaires au suivi administratif pendant 5 ans avant destruction. Tout acte de piratage ou fraude entraînera une convocation devant le Conseil de Discipline.

Mise à jour des informations personnelles

Il est impératif que BEFORMA puisse joindre l'Apprenant facilement. L'Apprenant doit :

- Modifier directement sur la plateforme de formation tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, email).

- Aviser immédiatement le service pédagogique de toute erreur dans son dossier administratif pour garantir l'exactitude des documents officiels et diplômes. En cas de changement de nom ou de statut, un justificatif original sera exigé.

Utilisation des ressources informatiques de BEFORMA

BEFORMA met à disposition des ressources (plateforme, outils collaboratifs, contenus) pour la réalisation des activités de formation. Les règles suivantes s'appliquent :

- Confidentialité : Interdiction stricte de partager ses identifiants.
- Dans tout échange (forum, chat, mail), il est interdit d'utiliser un langage injurieux, malveillant, haineux ou discriminatoire. Le harcèlement et la diffamation sont passibles de sanctions immédiates.
- Usage licite : Les ressources ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales ou illégales.
- Propriété Intellectuelle : Il est interdit d'utiliser ou de diffuser le contenu des parcours (vidéos, supports de cours) en dehors du cadre de la formation.

Sanctions encourues

Toute infraction à la présente Charte, en plus des poursuites légales éventuelles, peut entraîner :

- La suspension immédiate des droits d'accès à la plateforme.
- Des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Le remboursement à BEFORMA de tout préjudice financier causé par une utilisation frauduleuse ou illicite des systèmes.

CHARTRE DES VALEURS ESSENTIELLES DE BEFORMA

L'ensemble des intervenants et des apprenants de BEFORMA reconnaît l'importance cruciale de la tolérance, du respect mutuel et de l'inclusion.

Chacun s'engage à promouvoir et à faire vivre ces valeurs fondamentales afin d'assurer un environnement d'apprentissage sain, exempt de toute forme de discrimination, de violence, de sexisme et de harcèlement.

1. Respect et Inclusion

Chaque membre de la communauté BEFORMA — apprenants, formateurs, personnels administratifs et de direction — est tenu de valoriser la diversité sous toutes ses formes. Nous nous opposons activement à toute discrimination basée sur :

- L'origine culturelle ou ethnique, la nationalité ou la religion ;
- L'apparence physique, l'âge ou le handicap ;

- L'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- Les opinions politiques ou toute autre caractéristique personnelle.

2. Lutte contre la violence et le harcèlement

L'engagement contre toute forme de violence est impératif. BEFORMA prône une tolérance zéro à l'égard :

- Du bizutage, considéré comme un acte inacceptable ;
- Des violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles ;
- Des comportements malveillants, qu'ils aient lieu lors d'échanges en ligne ou dans le cadre de regroupements éventuels. La responsabilité collective et la communication ouverte sont les piliers de notre prévention.

3. Communication respectueuse et "Nétiquette"

Toutes les formations de BEFORMA se déroulant en ligne, un accent particulier est mis sur la communication non-violente. Les membres s'engagent à :

- Pratiquer une écoute active sans jugement et faire preuve d'empathie ;
- Respecter les règles de courtoisie et de politesse dans les échanges écrits (forums, chats, emails) et oraux ;
- Faire preuve de modération et de respect sur les réseaux sociaux liés à l'école.

4. Assistance, Solidarité et Équité

Chaque membre s'engage à porter assistance aux personnes victimes d'atteintes. BEFORMA promeut activement :

- La création d'un environnement sécuritaire et bienveillant ;
- La lutte contre les inégalités et les injustices sociales ;
- L'équité et l'égalité des chances pour tous les profils d'apprenants.

5. Cadre juridique

Conformément au droit français, notamment :

- La loi n° 2004-1486 (égalité des chances, accessibilité et non-discrimination des personnes handicapées) ;
- La loi n° 2012-954 (prévention et répression du harcèlement sexuel) ;

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner des sanctions disciplinaires internes (allant jusqu'à l'exclusion), sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Par son adhésion à cette charte, chaque membre de BEFORMA s'engage à incarner ces valeurs au quotidien, contribuant ainsi à l'excellence éducative et humaine de notre centre.

- L'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- Les opinions politiques ou toute autre caractéristique personnelle.

2. Lutte contre la violence et le harcèlement

L'engagement contre toute forme de violence est impératif. BEFORMA prône une tolérance zéro à l'égard :

- Du bizutage, considéré comme un acte inacceptable ;
- Des violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles ;
- Des comportements malveillants, qu'ils aient lieu lors d'échanges en ligne ou dans le cadre de regroupements éventuels. La responsabilité collective et la communication ouverte sont les piliers de notre prévention.

3. Communication respectueuse et "Nétiquette"

Toutes les formations de BEFORMA se déroulant en ligne, un accent particulier est mis sur la communication non-violente. Les membres s'engagent à :

- Pratiquer une écoute active sans jugement et faire preuve d'empathie ;
- Respecter les règles de courtoisie et de politesse dans les échanges écrits (forums, chats, emails) et oraux ;
- Faire preuve de modération et de respect sur les réseaux sociaux liés à l'école.

4. Assistance, Solidarité et Équité

Chaque membre s'engage à porter assistance aux personnes victimes d'atteintes. BEFORMA promeut activement :

- La création d'un environnement sécuritaire et bienveillant ;
- La lutte contre les inégalités et les injustices sociales ;
- L'équité et l'égalité des chances pour tous les profils d'apprenants.

5. Cadre juridique

Conformément au droit français, notamment :

- La loi n° 2004-1486 (égalité des chances, accessibilité et non-discrimination des personnes handicapées) ;
- La loi n° 2012-954 (prévention et répression du harcèlement sexuel) ;

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner des sanctions disciplinaires internes (allant jusqu'à l'exclusion), sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Par son adhésion à cette charte, chaque membre de BEFORMA s'engage à incarner ces valeurs au quotidien, contribuant ainsi à l'excellence éducative et humaine de notre centre.

